

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_4_9

L' an deux mille vingt deux, le lundi 23 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Presbytère Salle des mariages à Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 17 Mai 2022

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Délibération portant
création d'un Comité Social
Territorial et instituant le
paritarisme (collectivités et
établissements publics de 50 à
199 agents)**

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :
Suite aux prochaines élections professionnelle fixée au 8 décembre 2022, il convient de prendre une délibération portant création du Comité Social Territorial (CST) venant remplacer le Comité Technique et le CHSCT actuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

DECIDE :

- De créer un Comité Social Territorial au sein de la communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220523-D_2022_4_9-DE

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- Les crédits nécessaires s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 23/05/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le